



## COMMUNE DE RUMIGNY

### INFORMATIONS DE JUIN 2025

Permanence des élus le mardi de 18h à 19h30  
et de la secrétaire de mairie le vendredi de 9h à 12h  
🌐 [www.rumigny.fr](http://www.rumigny.fr) ✉ [mairie.rumigny@gmail.com](mailto:mairie.rumigny@gmail.com)  
☎ 03 22 42 05 52

#### Calendrier

**Samedi 31 mai et dimanche 1<sup>er</sup> juin : Ball-trap** organisé par l'association de chasse de Rumigny sur le terrain de la briqueterie rue de Saint-Sauflieu. Restauration possible sur place midi et soir.

**Lundi 2 :** Jean-Philippe QUENNESSON vous propose les pizzas de La Toscane devant l'église vers 17h30.

**Vendredi 6 juin : Fête des voisins** (voir détail ci-contre)

**Mercredi 11 :** Assemblée Générale du Club de Football à 20h00 – Maire – salle du Conseil Municipal (sous réserve).

**Jeudi 12 :** Collecte des bacs jaunes, décalée en raison du lundi de Pentecôte.

**Vendredi 13 :** Collecte des ordures ménagères, décalée en raison du lundi de Pentecôte.

**Jeudi 19 :** Ramassage des encombrants. Vous trouverez tous les renseignements concernant la règlementation liée au ramassage des encombrants, au verso de cette feuille bleue.

**Mardi 24 : Représentation de l'atelier théâtre** à la salle polyvalente à 20h. Adaptation de la pièce de théâtre « Un lion en hiver » de James Goldman. Participation au chapeau.

**Mercredi 25 :** Collecte des bacs jaunes.

**Vendredi 27 : Concert** à 20h30 à l'église. Tarif 10€ sans réservation.

**Samedi 28 :** Fête de l'école, voir détail en bas de page.

#### Les Samedis Sport Santé

Les activités sportives organisées par Amiens métropole ont lieu **samedi 14 juin** pour « **Tennis Santé** » de 9h30 à 10 h30 et de 11h à 12h (places limités), 10, allée des tennis à Amiens. Inscription par téléphone au 03 22 97 11 06 ou bien par e-mail : [maisonsportsante@amiens-metropole.com](mailto:maisonsportsante@amiens-metropole.com)

#### Fête de l'école le 28 juin

La fête de l'école se tiendra cette année sur le stade de Grattepanche. Spectacle à partir de 11h30. Vente de boissons.  
Restauration (barbecue saucisses / merguez ou sandwiches américain), possible sur place **exclusivement sur réservation** par mail à envoyer à l'adresse : [apedurpi2022@gmail.com](mailto:apedurpi2022@gmail.com)

#### Fête des voisins le 6 juin

La commune met à votre disposition la **salle polyvalente** afin de permettre aux habitants de Rumigny de profiter de la convivialité de cet évènement pour se retrouver.

**Rendez-vous à partir de 19h.**

Chacun amène ce qu'il veut – le partage est le mot d'ordre à cette occasion !

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Eric Lécuyer au 06 76 96 86 65.

#### Faut-il se réinscrire sur les listes électorales après un déménagement ?

Vous devez vous réinscrire en cas de déménagement. Vous serez automatiquement radié de la liste de votre ancienne commune.

#### Comment vérifier ma situation électorale ?

Pour vérifier si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales, il vous suffit de vous rendre sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/ISE> et d'utiliser le téléservice « Interroger sa situation électorale » <https://www.elections.interieur.gouv.fr/mes-demarches/je-verifie-ma-situation-electorale>

#### Collecte des ordures ménagères

Le service de gestion des déchets ménagers d'Amiens Métropole vient de rappeler à ses agents que les rippers ne sont pas autorisés à se saisir manuellement des sacs poubelle déposés en dehors des conteneurs. Ces derniers doivent être tous vidés à l'aide du lève-conteneur.

#### Fête de la commune

La réderie organisée par le Comité des fêtes aura lieu le **dimanche 24 août**.

Coût de l'emplacement : **6€ les 4 mètres**. Inscription par courriel : [rederie.rumigny@gmail.com](mailto:rederie.rumigny@gmail.com) ou au 06.33.34.88.63

## ENCOMBRANTS

<https://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Gestion-des-dechets/Encombrants>

Les équipes de collecte ne prennent pas en charge les objets qui par leur dimension, leur poids ou leur nature ne peuvent pas être chargés dans le camion.

Les déchets de type verre, papier/carton, emballage et les ordures ménagères sont à mettre dans les bacs individuels ou dans les points d'apport volontaire dédiés à cet usage.

Les textiles (vêtements, chaussures, draps...), ne sont pas pris en charge par les encombrants et peuvent être apportés dans des points relais.

### **SONT ACCEPTÉS :**

- Mobilier d'intérieur monté ou démonté (armoire, commode, lit, étagère, matelas, tapis, canapé...)
- Electroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, gazinière...)
- Electronique (télévision, ordinateur...)
- Mobilier de jardin (chaises, tables, chaises longues...)
- Gros cartons (supérieur à 1m<sup>3</sup>)
- Vélo
- Poussette, landau
- Evier en inox

### **SONT REFUSÉS :**

- Déchets de construction (gravats, placo, ciment, briques, PVC, isolant, carrelage, tuiles, plan de travail, lino, parquet, gouttière, moquette...)
- Meubles en céramique (baignoire, évier, lavabo, siège de toilette...)
- Portes, fenêtres, volets, tapisserie murale, douche
- Ferraille (hors mobilier), barbecue, radiateur non électrique
- Déchets dangereux (pot de peinture, aérosols, amiante, gaz, solvant, huile de vidange...)
- Pièces automobiles (pneu, pare-chocs...), et appareils à moteur (tondeuse, cyclomoteur...)
- Déchets verts, sacs ordures ménagères, palette de bois, caddy...

### **CONSIGNES :**

- Les encombrants doivent être présentés sur la voie publique (en général sur le trottoir ou accotements de la voirie), en évitant au maximum de gêner la circulation piétonne. **Tous les encombrants déposés sur terrain privé ne sont pas collectés.**
- Les encombrants sont à sortir avant 5h du matin ou après 19h s'ils sont sortis la veille. L'équipe de ramassage passe dans la journée.
- Les matelas doivent être présentés ficelés, roulés ou pliés.
- L'ensemble de vos encombrants, présentés le jour du rendez-vous, ne doit pas dépasser 3m<sup>3</sup> (3m de long sur 1m de haut et 1m de large).

**Attention !** Les dépôts sauvages sur la voie publique sont passibles d'une **amende pouvant aller jusqu'à 450€**. Le dépôt sauvage sur les points d'apport volontaire est également interdit.